

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LES FONDS SOCIAUX MUTUALISES DES ACTIONS QUALITATIVES 2015-2018 NECESSITANT UN FINANCEMENT

L'action sociale Agirc et Arrco maintient pour la période 2015-2018 un axe qualitatif pour ses établissements. Son contenu reprend en grande partie les dynamiques précédemment déployées via le Plan 2008-2013. Mais il harmonise ces dynamiques en une prestation globale centrée sur l'accompagnement individualisé des personnes accueillies et un engagement des établissements dans un management éco-responsable.

Pour déployer cet axe qualitatif en répondant au cahier des charges défini (*annexe A*), les établissements peuvent confirmer et développer des partenariats déjà établis et/ou en nouer de nouveaux dès lors qu'ils concourent à l'objectif.

Les fonds sociaux (via les réserves sociales mutualisées détenues par les fédérations) soutiennent ces actions afin de concrétiser les volontés et d'amplifier les dynamiques sans pénaliser le prix de journée.

### Modalités de prise en charge financière par les fonds sociaux

Sauf exception, le financement des actions est, dans un premier temps, assuré par l'établissement.

Pour bénéficier ultérieurement d'une prise en charge financière totale ou partielle d'une action qualitative :

- l'établissement informe son entité de pilotage, avant d'engager la prestation, du type de projet, de ses modalités et de son coût,
- l'entité de pilotage valide avec les fédérations :
  - ✓ la conformité du projet aux orientations 2015-2018
  - ✓ sa pertinence
  - ✓ le coût et la participation future des fonds sociaux
- l'établissement reçoit, en retour, de son entité de pilotage confirmation que l'action sera bien éligible à prise en charge<sup>1</sup>.

Le projet retenu, son coût prévisionnel et la participation des fonds sociaux sont inscrits au tableau de suivi partagé (mise à jour : fédérations).

Les demandes de remboursement sont groupées périodiquement par l'entité de pilotage qui :

- sollicite les fédérations, via la caisse pilote de l'entité, pour un droit de tirage sur réserves sociales mutualisées,
- et procède au versement des subventions correspondantes vers chaque établissement concerné.

Précision importante :

Pour qu'une action bénéficie d'une prise en charge, totale ou partielle, par les fonds sociaux, il faut qu'elle ait une réalité de déploiement ou d'utilisation dans l'établissement. Un bilan en sera donc demandé, avant financement. Ceci conditionnera notamment le renouvellement éventuel du financement pour l'année suivante.

La consommation des budgets alloués fera l'objet d'un suivi partagé en temps réel entre entités de pilotage et fédérations.

Le bilan du déploiement de l'axe qualitatif 2015-2018 et la consommation des budgets donneront lieu à restitution annuelle auprès des instances fédératives.

#### *A retenir :*

Les actions menées par les établissements médico-sociaux et sanitaires en propriété et gestion Agirc-Arrco pour déployer l'axe qualitatif 2015-2018 peuvent bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle par les fonds sociaux.

Ce financement requiert un accord préalable de l'entité de pilotage.

Le versement se fait *a posteriori* de la dépense : sur justificatifs des actions réalisées et de leur évaluation.

<sup>1</sup> Pour être éligible au soutien financier des fonds sociaux mutualisés, un établissement devra être à jour de la déclinaison de l'identifiant commun Agirc-Arrco et *a minima* de la signalétique extérieure